

Décret n° 2016-1157 du 24 août 2016 Décret n° 2016-1387 du 12 oct. 2016,

relatifs au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport





Vous souhaitez obtenir ou renouveler une licence « compétition » d'une fédération sportive

Vous devez présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition, datant de moins d'un an, lors de votre demande de première licence.

Un nouveau certificat vous sera demandé tous les 3 ans pour le renouvellement de votre licence.





Vous souhaitez obtenir ou renouveler une licence « loisir » (hors compétition) d'une fédération sportive

Vous devez présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée, datant de moins d'un an, lors de votre première demande de licence.

La fréquence de présentation d'un nouveau certificat pour le renouvellement de votre licence est déterminée par la fédération concernée.

Pour la FFCT, ce certificat médical sera valable 5 ans pour tous les licenciés, hommes et femmes, sans distinction d'âge.





Vous souhaitez obtenir ou renouveler une licence d'une fédération sportive scolaire (UNSS, UGSEL, USEP)





Vous souhaitez participer à une compétition sportive autorisée par une fédération sportive reconnue par le ministère des Sports

Si vous êtes licencié, vous présentez votre licence « compétition », en cours de validité, dans la discipline concernée. Ex : Je suis licencié de la FFA et je participe à un semi-marathon.

Si vous n'êtes pas licencié, vous présentez un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition, datant de moins d'un an. Ex : Je ne suis pas licencié et je participe à un semi-marathon.





Vous souhaitez obtenir ou renouveler une licence pour pratiquer une discipline sportive à contraintes particulières (cf. 🍽)

Vous devez présenter un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée, datant de moins d'un an, lors de l'obtention de la première licence puis lors de son renouvellement.







LE QUESTIONNAIRE DE SANTÉ -À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2017

Le renseignement du questionnaire de santé est obligatoire lorsque la présentation d'un certificat médical n'est pas exigée lors du renouvellement de la licence (à l'exception des fédérations sportives scolaires).

Pour renouveler sa licence, le sportif atteste qu'il a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques du questionnaire. Une réponse positive à une des rubriques entraîne la nécessité de présenter un certificat médical.



Les disciplines sportives qui présentent des contraintes particulières au sens de l'article L. 231-2-3 sont énumérées ci-après...

- 1/ Les disciplines sportives qui s'exercent dans un environnement spécifique :
- L'alpinisme;
- La plongée subaquatique ;
- La spéléologie.
- 2/ Les disciplines sportives, pratiquées en compétition, pour lesquelles le combat peut prendre fin, notamment ou exclusivement lorsqu'à la suite d'un coup porté l'un des adversaires se trouve dans un état le rendant incapable de se défendre et pouvant aller jusqu'à l'inconscience (boxe, Kick boxing, savate...);
- 3/ Les disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé ;
- 4/ Les disciplines sportives, pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur à l'exception du modélisme automobile radioguidé;
- 5/ Les disciplines sportives comportant l'utilisation d'un aéronef à l'exception de l'aéromodélisme ;
- 6/ Le rugby (XV, XIII, VII).